



**Schola Europaea
Ecole européenne Bruxelles IV (Laeken)**

POLITIQUE LOCALE POUR LE SOUTIEN ÉDUCATIF : LIGNES DIRECTRICES

Révisée le 18 mai 2020.

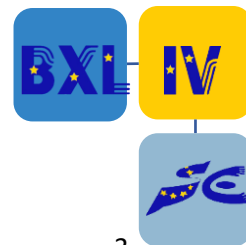


Table des matières

1.	Le cadre légal.....	3
2.	Différenciation.....	4
3.	Les valeurs de l’EEB4 et le soutien éducatif	4
4.	Le respect de la confidentialité	5
5.	Identification précoce des besoins éducatifs spécifiques	5
6.	Cycle de transition.....	5
7.	Types de Soutien Éducatif	7
8.	Demande de soutien éducatif	8
8.1.	Procédure pour le Soutien Général.....	8
8.2.	Procédure pour le Soutien Modéré.....	9
8.3.	Procédure pour le soutien Intensif A	9
8.4.	Procédure pour le soutien Intensif B.....	10
9.	Actions en faveur des élèves à haut-potentiel ou doués.....	10
10.	Dispositions particulières	11
10.1.	Dispositions particulières de S1 à S5.....	11
10.2.	Dispositions particulières en S6 & S7 (cycle du Baccalauréat).....	11
11.	Groupe-conseil du soutien	12
12.	Accords tripartites	13
13.	Réorientation – transition entre établissements scolaires	13
14.	Absences des élèves	13
15.	L’évaluation des élèves	14
16.	Environnement d’apprentissage à l’EEB4	14
17.	Soutien Éducatif et développement professionnel continu.....	15
18.	Recours.....	15
19.	Les équipes du soutien	16
20.	Annexes	17
20.1.	Composition du Groupe-conseil de soutien.....	17
20.2.	Modèle de convention du soutien intensif	18
20.3.	Modèle de Plan d’Apprentissage Individuel pour le Soutien Modéré	20
20.4.	Modèle de Plan d’Apprentissage Individuel pour le Soutien Intensif	22

1. Le cadre légal

Les lignes directrices pour le Soutien Éducatif de l'école européenne Bruxelles IV respectent le cadre légal déterminé par les organes de décision des Ecoles Européennes :

DOCUMENTS CADRES	
Règlement général des écoles européennes	2014-03-D-14-fr-8 https://www.eursc.eu/BasicTexts/2014-03-D-14-fr-8.pdf
Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes	2012-05-D-14-fr-9 https://www.eursc.eu/Documents/2012-05-D-14-fr-9.pdf
Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes – Document procédural	2012-05-D-15-fr-12 https://www.eursc.eu/Documents/2012-05-D-15-fr-12.pdf
Rapport relatif à l'éducation inclusive dans les écoles européennes.	2018-09-D-28-fr-4 https://www.eursc.eu/Documents/2018-09-D-28-fr-4.pdf
Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Politique de soutien éducatif dans les Ecoles européennes	2018-09-D-53-fr-4 https://www.eursc.eu/Documents/2018-09-D-53-fr-4.pdf
Directives pour les Décisions relatives à l'Arrêt de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques	2019-06-D-14-fr-4
Directives pour les décisions relatives à l'inscription des élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques	2019-06-D-10-fr-4
Formulaire de demande de dispositions particulières au cycle du Baccalauréat européen	2014-09-D-12
Accord tripartite Mémorandum - Objet : Rappel de certaines dispositions pour l'encadrement des élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques par des thérapeutes	2016-09-M-5-fr



2. Différenciation

La différenciation constitue la base d'un enseignement efficace dans le système des écoles européennes. L'enseignement différencié vise à répondre aux besoins individuels des élèves en utilisant une variété d'approches, de méthodes et d'activités pédagogiques. Cette responsabilité incombe à chaque enseignant travaillant dans les écoles européennes et doit être une pratique courante en classe.

L'EEB4 mène une politique proactive pour améliorer la différenciation en encourageant l'échange des « bonnes pratiques » entre enseignants via la formation « peer-to-peer » et le « shadowing ». Des formations données par des experts extérieurs sont également organisées sur cette thématique. Les professeurs prévoient dans leur planification annuelle différentes stratégies de différenciation (par les contenus, par les productions, par les processus, par l'organisation, etc). Lors des inspections statutaires, les enseignants sont évalués sur leurs capacités à différencier.

Lorsque la différenciation normale en classe n'est pas suffisante, le système des écoles européennes a mis en place une série de structures de soutien pour aider les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, des troubles d'apprentissage ou d'autres problèmes à accéder à l'ensemble du programme scolaire afin qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte.

3. Les valeurs de l'EEB4 et le soutien éducatif

Nos lignes directrices et nos actions en matière de soutien éducatif doivent être cohérentes avec notre plan pluriannuel :

https://eeb4.be/wp-content/uploads/2020/04/2.4.1_-1-EN-Plan-pluriannuel-2018-2020.pdf

En ce sens, assurer le bien-être des élèves est l'un des fondements de nos structures de soutien. Nous travaillons sur la motivation des élèves, l'estime de soi et la création d'un climat de sécurité et de bienveillance pour nos élèves.

Un autre aspect important est de favoriser l'indépendance et l'autonomie des élèves. À cette fin, l'utilisation d'outils et de ressources numériques jouent un rôle important.

La vision de l'EEB4 implique un fort sentiment d'appartenance à la communauté. Psychologues, conseillers, enseignants, assistants et direction travaillent tous ensemble pour soutenir nos élèves. Nous sommes également convaincus que, pour bien apprendre, les élèves doivent se sentir inclus et se considérer comme intégré à ce tissu social qu'est l'école.

Une communication franche et ouverte avec les parents et les représentants légaux est également un aspect crucial. Nous visons une amélioration continue de la coopération et du partenariat avec les parents, tant individuellement que par l'intermédiaire de l'APEEE. Différents canaux et de fréquentes occasions d'échange d'informations et d'idées ont été mis en place à cette fin.



4. Le respect de la confidentialité

L'EEB4 s'efforce de mettre en place toutes les mesures qui s'imposent en accord avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), afin d'assurer la confidentialité des informations partagées par la famille, les élèves ou les spécialistes extérieurs. Voir ici : <https://eeb4.be/fr/protection-des-donnees/>

L'école se réserve le droit légal de s'adresser aux organismes compétents (CLB, PMS, Service de Protection de la Jeunesse, etc.) au cas où des informations confidentielles fournies soulèvent de graves problèmes de santé, de sûreté ou de sécurité concernant nos élèves.

Les dossiers de soutien scolaire des élèves sont stockés en toute sécurité. Ils ne sont accessibles qu'aux membres du personnel autorisés qui s'engagent à préserver leur confidentialité.

5. Identification précoce des besoins éducatifs spécifiques

Les besoins éducatifs spécifiques d'un élève doivent être identifiés le plus tôt possible au cours de la scolarité de l'enfant. L'identification précoce des besoins des élèves et la mise en place rapide de mesures de remédiation adéquates peuvent conduire à une amélioration des résultats.

A l'EEB4, les enseignants utilisent diverses ressources pour identifier à temps les besoins éducatifs des élèves. Il doit être noté que les informations recueillies lors de l'inscription ne sont pas toujours suffisamment complètes. Les nouveaux élèves méritent une attention particulière.

Références :

- *Offre de soutien éducatif dans les Ecoles Européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (A6)*
- *Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la politique de soutien pédagogique dans les écoles européennes - 2018-09-D-53-fr-4 (cf. 5.1.2; 7.1)*

6. Cycle de transition

Maternelle à Primaire

- Les enseignants de maternelle doivent informer le coordinateur du soutien pédagogique de tout élève ayant reçu un soutien et/ou continuant à avoir besoin d'un soutien lors de son passage en primaire.
- Les futurs enseignants de P1 doivent assister aux réunions du Groupe-Conseil de fin d'année organisées pour les élèves de M2 qui continueront à bénéficier d'un soutien pédagogique en P1.
- Le futur enseignant de la classe P1/supporteur pédagogique devrait assister au Conseil de classe M2 en juin.

Primaire à Secondaire

- Le coordinateur primaire partage avec le coordinateur secondaire toutes les informations concernant les élèves dans les différents domaines de soutien.



- Le coordinateur secondaire participe aux groupes consultatifs de fin d'année du P5 et aux conseils de classe du P5. La coordination secondaire rencontre le psychologue de l'école primaire.
- La coordination du soutien primaire organise avec les assistants et les professeurs de soutien des leçons P5 des observations et des promenades dans les bâtiments du secondaire pour découvrir l'environnement du secondaire pour les cas INT A les plus graves.
- Les observations des cas INT A les plus sévères des élèves qui iront au Secondaire sont portées par l'assistant SEC qui sera probablement responsable après le passage au Secondaire.
- Le coordinateur du secondaire transmet les informations relatives aux élèves P5 au coordinateur du cycle s1-s3, au conseiller pédagogique du S1 et aux professeurs de la classe S1.

Référence : *Offre de soutien pédagogique dans les écoles européennes. Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 3.1, 5.2)*

7. Types de Soutien Éducatif

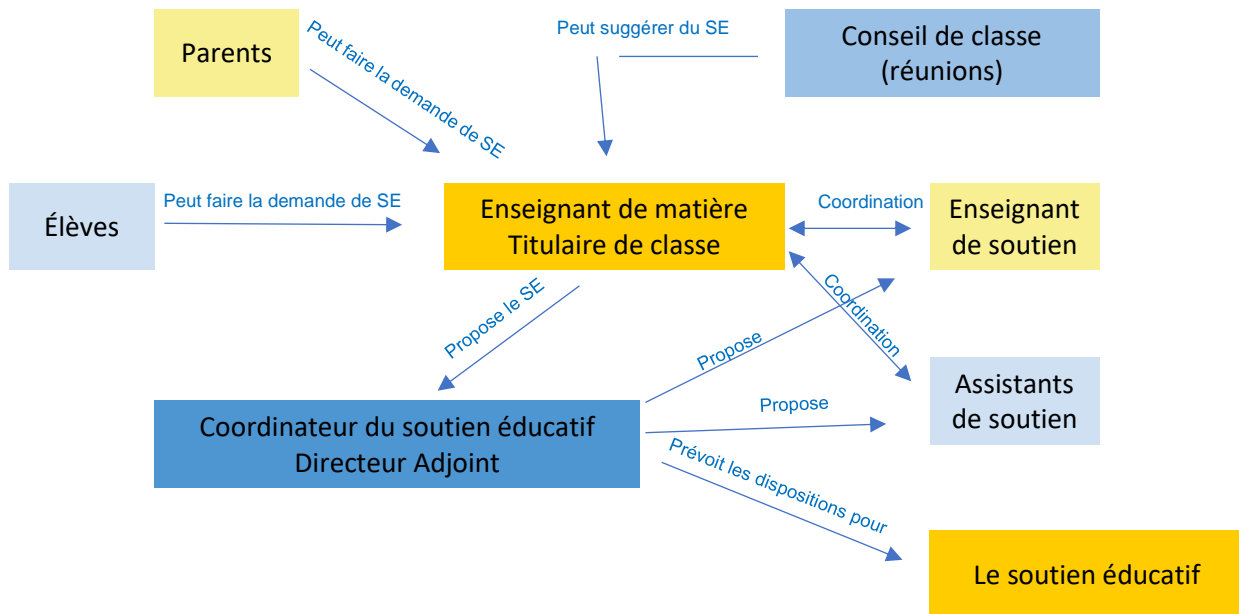
Types de soutien	Durée	Début	Concerne	Particularités du soutien (cours & arrangements)
Général	6-8 semaines ou plus	De septembre à octobre A n'importe quel moment de l'année	Tout élève confronté à des difficultés scolaires La priorité est donnée aux matières principales	<ul style="list-style-type: none"> • Rattrapage académique en groupe • Soutien fourni dans ou en dehors de la classe, pendant l'horaire quotidien normal (dans le secondaire, pendant les périodes libres)
Modéré	1 an illimité	Dès que possible si l'élève est déjà connu Après diagnose (rapport d'expert externe) et/ou réunion du Groupe-Conseil	Les élèves présentant des difficultés d'apprentissage modérées Les élèves éprouvant des difficultés de compréhension du curriculum dû à des problèmes de langue, de problèmes de concentration ou autre	<ul style="list-style-type: none"> • Leçons, soutien méthodologique, atelier de méthodologie "apprendre à apprendre » • En face-à-face ou en petits groupes • Dispositions particulières • Soutien fourni dans ou en dehors de la classe, pendant l'horaire quotidien normal (dans le secondaire, pendant les périodes libres)
Intensif A	1 an illimité	Dès le premier jour si l'élève est déjà connu (assistant(e)) Après diagnose et/ou réunion du Groupe-Conseil	Les élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage ou des troubles d'apprentissage Les élèves atteints d'une maladie ou d'un syndrome entravant l'apprentissage. Les élèves qui ont besoin d'une aide et d'une assistance quotidiennes pour faciliter la vie scolaire (handicapés physiques ou émotionnels).	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien éducatif ciblé pour répondre aux besoins d'apprentissage, émotionnels, ou comportementaux • Matière en face à face ou en petits groupes • Dispositions particulières • Potentiellement un(e) assistant(e) (temps plein ou mi-temps). • Soutien fourni dans ou en dehors de la classe, pendant l'horaire quotidien normal
Intensif B	6 semaines ou plus en fonction des besoins d'apprentissage	Après approbation du directeur ou de ses représentants	Nouveaux élèves Un élève qui n'a pas de besoins éducatifs particuliers, mais qui ne suit pas certaines parties du programme des écoles européennes en raison de circonstances différentes (changement d'école, absence de longue durée, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Cours intensifs de soutien linguistique pour permettre à l'élève d'accéder au programme des EE. • En face à face ou en petits groupes • Soutien fourni dans ou en dehors de la classe, pendant l'horaire quotidien normal (dans le secondaire, pendant les périodes libres)

Référence : Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural 2012-05-D-15-fr-12

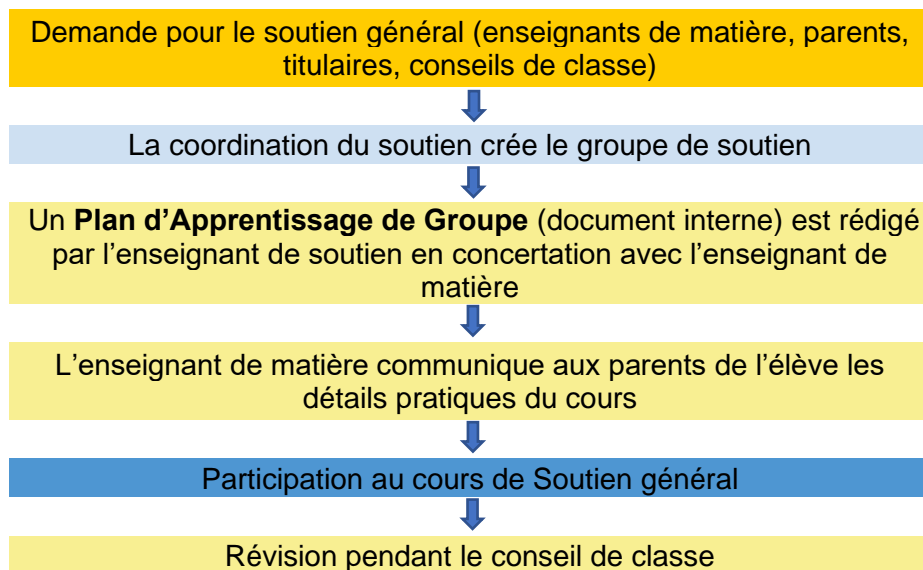
8. Demande de soutien éducatif

Les parents, les élèves, les enseignants peuvent prendre des initiatives pour demander un soutien pédagogique. Pour certaines formes de soutien pédagogique, des rapports d'experts externes sont nécessaires.

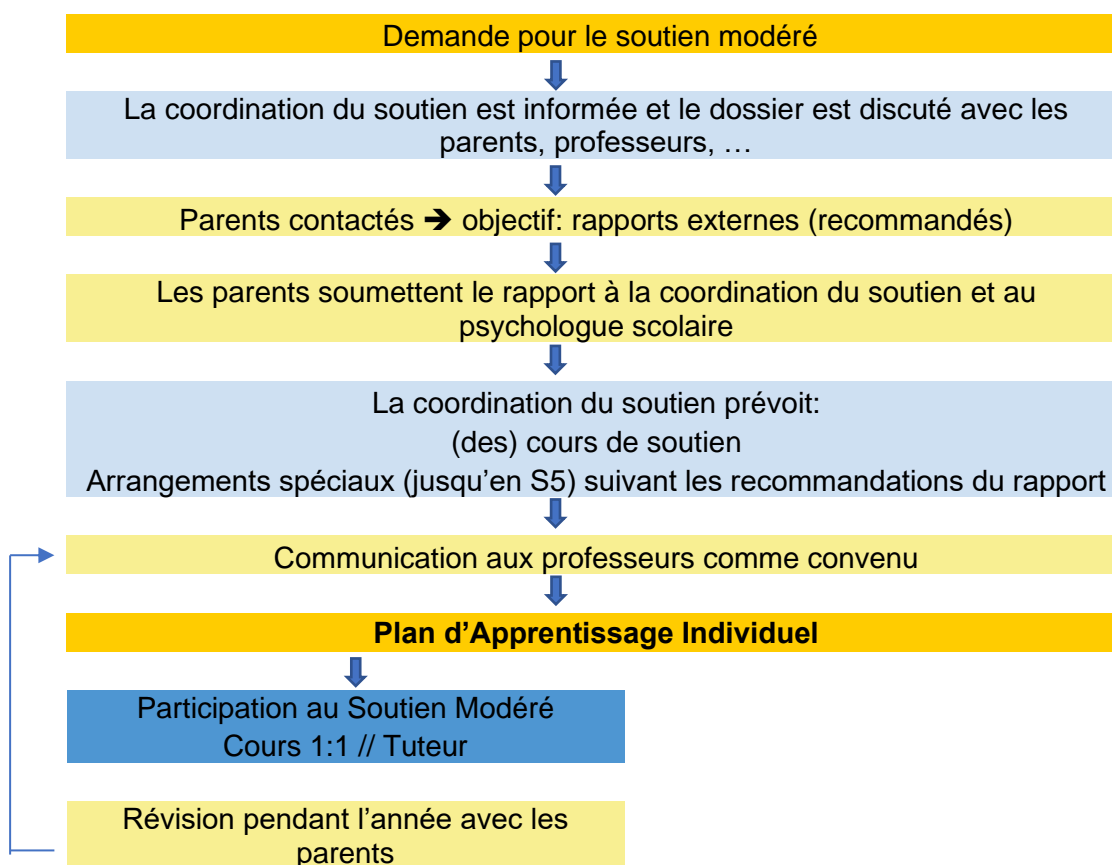
Pour les nouveaux élèves, si les rapports sont inclus dans le dossier d'inscription, l'EEB4 prendra l'initiative de contacter les parents.



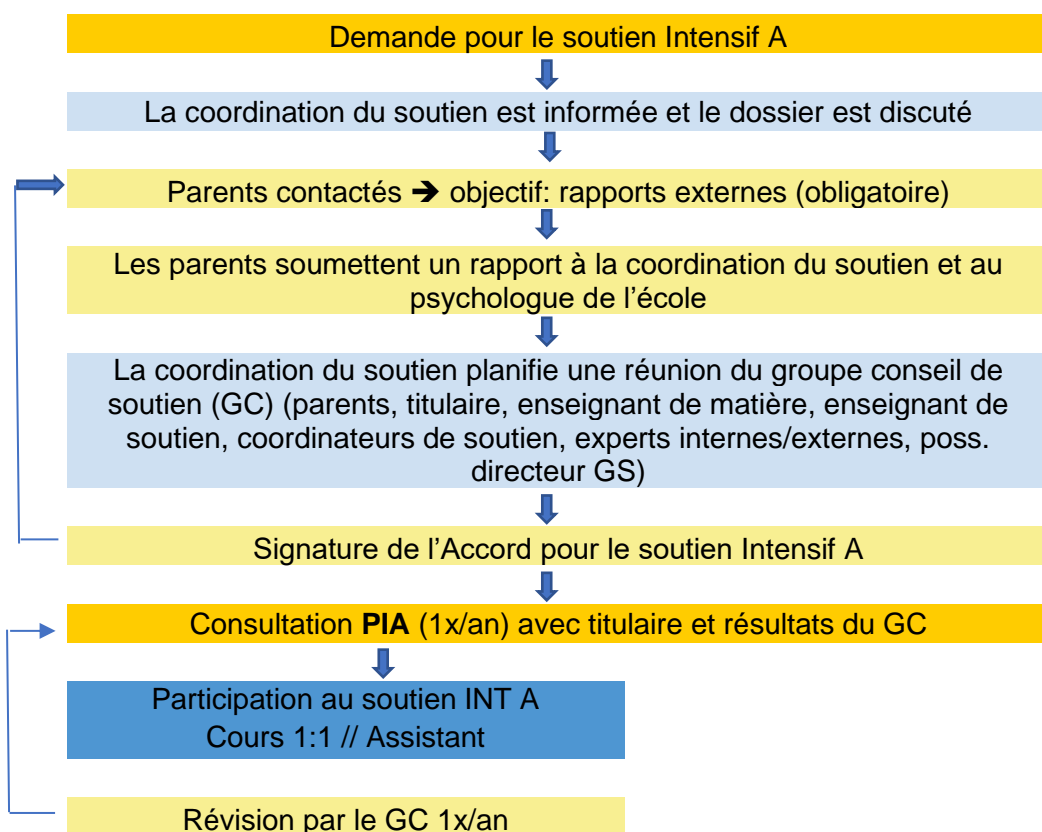
8.1. Procédure pour le Soutien Général



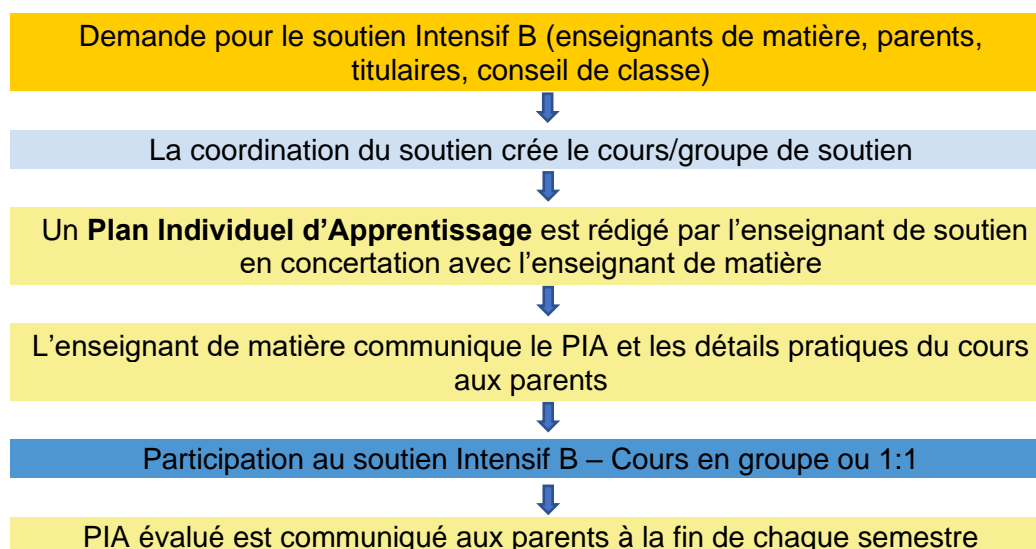
8.2. Procédure pour le Soutien Modéré



8.3. Procédure pour le soutien Intensif A



8.4. Procédure pour le soutien Intensif B



9. Actions en faveur des élèves à haut-potentiel ou doués

Condition	<ul style="list-style-type: none"> Le potentiel d'apprentissage de l'élève n'est pas remis en question. L'élève ressent une frustration scolaire, une démotivation, voire présente un risque de décrochage.
Procédure	<p>Les actions envers les élèves HP ou doués peuvent prendre des formes diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tutorat privilégié avec un professeur volontaire ; Audition libre d'autres cours (avec accord des professeurs concernés) ; Rencontres avec la coordination du soutien pour définir et monitorer les besoins ; Cours d'enrichissement académique (dans la limite des contraintes budgétaires) ; Cours de méthode organisationnelle ; Accompagnement pour participer à des projets (concours, olympiades etc). Autorisé à prendre plus de périodes que le maximum prévu dans le règlement. <p>Dans le cadre d'une documentation suffisante et d'un avis consultatif positif du Groupe-Conseil ou de la direction, le conseil de classe pourra délibérer sur la désirabilité d'une promotion anticipée, à condition qu'elle ne porte aucun préjudice à son développement.</p>

Références :

- Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 1.2 ; A6)
- Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes - 2012-05-D-14-fr-9 (cf. 1.2)

À l'EEB4, chaque élève reçoit le soutien qui correspond à son profil individuel. Les élèves à haut potentiel et doués devraient se voir proposer des défis adéquats. Le soutien de ces élèves est tout aussi important que le soutien des élèves ayant d'autres besoins spécifiques.

10. Dispositions particulières

10.1. Dispositions particulières de S1 à S5

Condition	Si un élève souffre d'un handicap physique et/ou d'apprentissage, qu'il soit temporaire ou permanent, et fournit un rapport multidisciplinaire complet récent (datant de 2 ans maximum), il peut demander des dispositions pour accéder au programme standard, un ordinateur dans la classe, etc. ainsi que des dispositions particulières concernant les situations d'examen à tout moment, selon les besoins.
Décision	La décision est prise par l'école pour tous les élèves et spécifiquement pour les élèves d'intensif A par le Groupe Conseil.

Références :

- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 1.3)*
- *Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes - 2012-05-D-14-fr-9 (cf. 1.3)*

10.2. Dispositions particulières en S6 & S7 (cycle du Baccalauréat)

Condition	Si un élève souffre d'un handicap physique et/ou d'apprentissage, qu'il soit temporaire ou permanent, et fournit un rapport multidisciplinaire complet récent (datant de 2 ans maximum), il peut demander des dispositions pour accéder au programme standard, un ordinateur dans la classe, etc. ainsi que des dispositions particulières concernant les situations d'examen à tout moment, selon les besoins.
Procédure & Décision	<ul style="list-style-type: none"> • La demande (+ le rapport) doit parvenir à l'école au plus tard le 15 octobre de l'année de S5. • Les élèves nouvellement arrivés ont la possibilité d'introduire une demande après cette date limite. • Pour certaines dispositions particulières (cf 3^e document ci-dessous de I1 à I14), la décision est prise par le Secrétariat Général des Ecoles Européennes, après approbation par l'école, sur la base d'un dossier justificatif dont un rapport d'un spécialiste répondant aux critères de validité. • Pour d'autres dispositions (cf 3^e document ci-dessous de D1 à D6): la décision est prise par l'école sur la base d'un dossier justificatif dont un rapport d'un spécialiste répondant aux critères de validité.

Références:

- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 1.3)*
- *Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes - 2012-05-D-14-fr-9 (cf. 1.3)*
- *Règlement d'application du Règlement du Baccalauréat européen (applicable pour la session 2020 du Baccalauréat européen) - Annexe VII*
- *Procédure de demande de mesures spécifiques au Baccalauréat européen - 2015-05-D-12-fr-18*

L'EEB4 veille à ce que les dispositions spéciales recommandées dans le rapport pluridisciplinaire soient mises en œuvre de manière optimale. Tous les enseignants reçoivent une liste des dispositions spéciales préparée par le coordinateur de soutien au début de l'année scolaire et un rappel avant les B tests /examens.

11. Groupe-conseil du soutien

Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents de l'élève. • La direction adjointe ou son délégué (coordination du soutien), qui préside la réunion. • La coordination du soutien. • Le professeur titulaire, les professeurs de L1, L2 et mathématiques. • Les psychologues scolaires et les assistant(e)s de soutien.
Réunion	<p>Le GC se réunit au moins une fois par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la fin de l'année scolaire afin d'organiser la transition vers l'année suivante et d'émettre un avis transmis au conseil de classe sur la promotion ou autres. • À l'ouverture de la convention pour les nouveaux élèves afin de préciser le dispositif de soutien. • À tout moment afin de tenir compte de nouveaux éléments
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> • Une invitation officielle est établie par l'école. • Un PV est établi par la coordination de soutien. • Pendant le Groupe-conseil, une convention de soutien intensif A est signée. • Sur la base du rapport médical, psychologique, psychopédagogique ou pluridisciplinaire, le Groupe-conseil formule des mesures pour répondre aux besoins spécifiques de l'élève, pour évaluer sa situation et ses progrès. • Le PV (procès-verbal) est communiqué sur demande.

Référence :

- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (Annexe 1)*

A l'EEB4, afin de faciliter la transition de P5 à S1, le Directeur Adjoint de Maternelle et Primaire et la coordination du soutien de Maternelle/Primaire organiseront des réunions du Groupe-conseil de soutien en collaboration avec la coordination du soutien du secondaire et des psychologues scolaires, et ce pour faciliter le transfert d'informations relatives aux points forts/défis de l'élève, et des plans d'apprentissage. Des arrangements similaires sont en place pour la transition de la maternelle au primaire.

12. Accords tripartites

Condition	<ul style="list-style-type: none"> L'élève de soutien Intensif A ou Modéré - présentant un rapport justifiant un tel suivi - peut bénéficier du suivi d'un spécialiste dans l'école et pendant les heures de cours Ces spécialistes - le personnel auxiliaire paramédical, les thérapeutes (essentiellement les orthophonistes et autres thérapeutes) - sont choisis et payés par les parents.
Procédure	<ul style="list-style-type: none"> Les créneaux horaires sont décidés avec les parents , en fonction des heures libres de l'élève (ex : une période ou deux par semaine). Une convention entre l'école, les parents et le thérapeute (inclus dans la liste des thérapeutes agréée par l'EE) doit être signée. La liste des thérapeutes est validée par le PMO (Commission européenne). Les parents sont invités à contacter la coordination du soutien éducatif ou le psychologue scolaire pour demander la liste des thérapeutes agréés. Les parents peuvent demander le remboursement des services du thérapeute dans le cadre du Système commun d'assurance maladie (RCAM) des institutions européennes.

Référence :

- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (3.1.4)*

A l'EEB4, les psychologues scolaires peuvent guider les parents dans le choix de spécialistes.

13. Réorientation – transition entre établissements scolaires

Il est important de savoir que les écoles européennes sont des établissements d'enseignement général. Cependant, à l'EEB4, nous nous efforçons d'être aussi inclusifs que possible dans les limites de nos règlements, des ressources et de l'expertise disponibles. Si nous ne sommes pas prêts à répondre aux besoins éducatifs d'un élève à un moment donné, nous ouvrirons un dialogue franc avec les parents et nous essaierons de les aider à explorer les différentes possibilités de réorientation scolaire.

À cette fin, nous tenterons d'établir une coopération avec les services communautaires locaux, régionaux ou nationaux.

Référence :

- *Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-14-fr-9 (cf. 1.5)*

14. Absences des élèves

La participation à des cours de soutien scolaire est obligatoire. Les absences non justifiées aux classes de soutien peuvent avoir les mêmes conséquences que celles des classes régulières.

Référence :

Règlement Général des écoles européennes - 2014-03-D-14-fr-8 (cf. 30)

À l'EEB4, les conseillers d'éducation surveillent de près la fréquentation des cours de soutien



par l'élève et informent régulièrement les parents en cas d'absence. Cependant, un absentéisme répété peut entraîner l'exclusion des cours de soutien.

15. L'évaluation des élèves

Les critères d'évaluation ne sont pas adaptés aux élèves bénéficiant d'un soutien scolaire. Les objectifs de réussite restent les mêmes pour tous les élèves.

Si, à la fin de l'année scolaire, les élèves n'atteignent pas les objectifs dans plusieurs domaines du programme, il peut leur être proposé de poursuivre l'année scolaire suivante "en progression". Dans ce cas, ils atteignent les objectifs à un certain moment, puis une promotion peut leur être accordée.

Les élèves en soutien intensif A peuvent se voir proposer un plan d'apprentissage adapté dans une ou plusieurs matières ou même des modifications importantes du programme d'études (voir document ci-dessous, article 1.4.3a). Les implications futures de cette décision doivent être communiquées aux tuteurs légaux de l'élève par le coordinateur du soutien pédagogique avant la signature de la convention de soutien intensif.

Références :

- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes - Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 1.2 et 5)*
- *Politique en matière de soutien éducatif dans les écoles européennes - 2012-05-D-14-fr-9 (cf. 5)*
- *Règlement Général des écoles européennes - 2014-03-D-14-fr-8 (cf. 57 et 61)*

A l'EEB4, l'évaluation formative a été développée pour évaluer les progrès des élèves en progression afin de les maintenir motivés tout au long de l'année scolaire.

16. Environnement d'apprentissage à l'EEB4

Ici, à l'EEB4, le soutien éducatif est dispensé de différentes manières à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe. L'école a investi dans:

- ✚ Des salles spéciales qui permettent de fournir un soutien pédagogique avec des outils et du matériel d'apprentissage intégrés, ainsi que des espaces où les élèves peuvent se reposer, écouter de la musique, lire et travailler. Ces salles multi-sensorielles / de bien-être ont des effets positifs sur les élèves qui luttent contre la surcharge sensorielle. Ils gèrent mieux leurs émotions, ce qui leur permet de mieux se concentrer pour apprendre et interagir avec les autres.
- ✚ Mobilier et matériel spécifiques dans les salles de classe pour soutenir l'apprentissage:
 - ✓ Nos "**Vélo-bureaux**" facilitent le pédalage pendant la lecture ou l'écriture, augmentant ainsi l'attention des élèves, ce qui se traduit par une meilleure mémorisation et une meilleure concentration générale, en particulier pour les élèves souffrant de TDAH, leur permettant de se concentrer plus facilement et de canaliser leur énergie.
 - ✓ **Des pupitres debout et réglables** sont disponibles pour tous les cycles, ce qui favorise l'adaptabilité, l'organisation et la facilité d'utilisation dans le but d'améliorer l'apprentissage et la concentration des élèves.

- ✓ **Des cousins psychomoteurs** pour l'entraînement sensorimoteur (interaction entre le système nerveux et le système musculaire) sont également disponibles pour favoriser les conditions qui soutiennent l'apprentissage. Ces coussins sont très efficaces pour nos élèves qui éprouvent des difficultés de concentration, de coordination, de stabilité articulaire et d'enchaînement des mouvements en général.

Soutien éducatif / Environnement d'apprentissage / EEB4



17. Soutien Éducatif et développement professionnel continu

Depuis 2017, l'EEB4 a créé des Groupes de Travail du Soutien et a organisé des formations afin d'offrir une formation professionnelle continue (FPC) dans le domaine de l'enseignement et de l'aide aux élèves ayant des besoins individuels/spécifiques. Les sujets couverts comprennent : la motricité globale et fine; l'enseignement aux élèves atteints de TDAH ; l'organisation de l'apprentissage ; le développement de la parole et du langage ; la dysgraphie; la dyslexie ; le soutien systémique aux élèves ayant un comportement difficile.

Ces Groupes de Travail et les formations données par des enseignants pour les enseignants ont été créés pour collecter et partager les connaissances et l'expertise professionnelle des approches individuelles des assistants SEN et des enseignants de soutien à travers les sections et les cycles. En outre, l'observation entre pairs est également encouragée et facilitée.

18. Recours

Toute décision prise par l'école est sujette à un recours (*voir références ci-dessous*). Un recours peut être introduit auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes dans un délai de quinze jours calendrier à compter de la notification de la décision.

Références :

- *Règlement Général des écoles européennes - 2014-03-D-14-fr-8 (cf. articles 66 et 67)*
- *Offre de Soutien éducatif dans les écoles européennes -Document procédural - 2012-05-D-15-fr-12 (cf. 4.5)*

19. Les équipes du soutien

CYCLES MATERNEL ET PRIMAIRE		
Directeur Adjoint	Martin McGrath	LAE-DEPUTY-DIRECTOR-NURSERY-AND-PRIMARY-CYCLE@eursc.eu
Assistante du directeur adjoint	Niina Viima	LAE-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-NURSERY-AND-PRIMARY-CYCLE@eursc.eu
Coordinateur du soutien éducatif	Marjolaine Fuminier	LAE-SEN-PRI@eursc.eu
Psychologues scolaires	<p>Madeleine Mentior (section DE ; s4, s5, s6 (sauf section NL)</p> <p>Marie-Charlotte Van der Mersch (m1, m2, p1, p2, p3, p4, p5, s7 (sauf sections DE et NL)</p> <p>Terry Vervondel (section NL ; s1, s2, s3 (sauf section DE)</p>	<p>madeleine.mentior@eursc.eu</p> <p>marie-charlotte.van-der-mersch@eursc.eu</p> <p>terry.vervondel@eursc.eu</p>

CYCLE SECONDAIRE		
Directrice adjointe	Sandra Maset Calpe	LAE-DEPUTY-DIRECTOR-SECONDARY-CYCLE@eursc.eu
Assistante de la Directrice adjointe	Daniela Mutes	LAE-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-SECONDARY-CYCLE@eursc.eu
Coordination du soutien éducatif	Claire Ponceau	claire.ponceau@teacher.eursc.eu
Psychologues scolaires	<p>Madeleine Mentior (section DE ; s4, s5, s6 (sauf section NL)</p> <p>Marie-Charlotte Van der Mersch (m1, m2, p1, p2, p3, p4, p5, s7 (sauf sections DE et NL)</p> <p>Terry Vervondel (section NL (tous cycles confondus) ; s1, s2, s3 (sauf section DE)</p>	<p>madeleine.mentior@eursc.eu</p> <p>marie-charlotte.van-der-mersch@eursc.eu</p> <p>terry.vervondel@eursc.eu</p>

20. Annexes

20.1. Composition du Groupe-conseil de soutien

GROUPE-CONSEIL DE SOUTIEN	
maternelle et primaire	secondaire
Président : le Directeur et/ou son délégué	Président : le Directeur et/ou son délégué
Enseignants : <ul style="list-style-type: none"> enseignant principal autres enseignants concernés (le cas échéant) enseignant de L1 enseignant de soutien assistant de soutien coordinateur de soutien 	Enseignants : <ul style="list-style-type: none"> titulaire enseignants des disciplines concernées (le cas échéant) enseignant de l1 enseignant de soutien assistant de soutien coordinateur du soutien coordinateur de cycle (le cas échéant) conseiller d'éducation (le cas échéant)
Spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> psychologue scolaire médecin/infirmière scolaire (si nécessaire) autres spécialistes (si nécessaire) 	Spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> psychologue scolaire médecin/infirmière scolaire (si nécessaire) autres spécialistes (si nécessaire)
Les parents / représentants légaux de l'élève concerné, éventuellement accompagnés d'un spécialiste qualifié.	Les parents / représentants légaux de l'élève concerné, éventuellement accompagnés d'un spécialiste qualifié.
Liaison entre cycles : <ul style="list-style-type: none"> inclusion de l'enseignant de M2 quand un enfant a commencé la P1 l'enseignant de primaire assure la liaison, le cas échéant, lorsque l'élève entre en primaire un ou plusieurs enseignants du secondaire assurent la liaison, le cas échéant, lorsque l'élève entre en secondaire 	Liaison entre cycles : <ul style="list-style-type: none"> l'enseignant de primaire assure la liaison, le cas échéant, lorsque l'élève entre en S1



20.2. Modèle de convention du soutien intensif



CONVENTION DE SOUTIEN INTENSIF

Par la présente, une Convention est conclue entre

, Directeur

et

, parent / représentant légal

, parent / représentant légal

Vu les articles 1-7 de la présente Convention

Vu le Règlement général des Ecoles européennes

Vu la politique en matière d'Offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes

relative à l'offre d'un Soutien éducatif intensif

à , né le

élève de année de l'école maternelle primaire secondaire, en section
linguistique

pour la période du au

Tout fait nouveau ou inconnu au moment de rédiger la présente Convention peut en
entraîner la révision.

Lieu , Date

Directeur

Parent / représentant légal



Articles de la présente Convention :

Article 1 : Conformément aux décisions du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 3, 4 et 5 décembre 2012 relatives à l'offre de soutien éducatif dans les Ecoles européennes et aux modalités d'application régissant l'admission des élèves présentant des besoins spécifiques au Soutien intensif, la présente Convention vise à définir les responsabilités des parties contractantes, les conditions d'admission au Soutien intensif et le Plan d'apprentissage individuel à prévoir.

Le Soutien intensif est offert aux élèves présentant des besoins éducatifs spécifiques : besoins aux plans pédagogique, affectif, comportemental ou physique. Si l'intervention d'un thérapeute extérieur est nécessaire (essentiellement un logopède ou un psychomotricien), le soutien est assuré sur base d'une convention tripartite conclue entre l'école, les parents / représentants légaux et le thérapeute.

Article 2 : Dans l'optique de l'admission de l'élève au Soutien intensif, les parties contractantes s'engagent par la présente à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne identification de ses besoins spécifiques et/ou des mesures particulières à prendre.

Les élèves présentant des besoins spécifiques sont admis dans les Ecoles européennes et bénéficient d'un Soutien intensif pour autant que leurs besoins éducatifs spécifiques leur permettent de suivre la scolarité dans la filière générale voire une scolarité spécifiquement adaptée. L'Ecole peut se déclarer incompétente à admettre tout élève présentant des besoins éducatifs spécifiques tels qu'elle ne serait pas en mesure de lui fournir le soutien nécessaire. Dans ce cas, l'Ecole peut refuser l'admission ou la poursuite de l'intégration dans un cadre scolaire général.

Article 3 : La présente Convention règle le type d'admission (pleine ou partielle) et le Soutien programmé. Celui-ci peut être assuré en classe ou hors de celle-ci, collectivement à de petits groupes d'élèves présentant des besoins similaires ou individuellement.

Elle prévoit un certificat mentionnant les disciplines dans lesquelles l'évaluation est normale et celles qui font l'objet d'une certification adaptée.

Article 4 : Une disposition pourra être ajoutée à la présente Convention afin d'en étendre la portée à d'autres aspects de l'admission/intégration de l'élève concerné moyennant l'accord explicite des parties contractantes. La Convention est individuelle et ses résultats font l'objet d'une évaluation et d'un bilan à la fin de l'année scolaire ou de la période au cours de laquelle elle a été proposée. Ce bilan servira de base aux critères et à la décision de progression ou de passage de classe au terme de l'année scolaire.

Article 5 : La présente Convention inclut le Plan d'apprentissage individuel de l'élève concerné. La proposition est formulée en détail par l'enseignant et l'équipe enseignante et de direction de la classe concernée.

Article 6 : Aux fins de la présente Convention, l'admission/intégration de l'élève dans l'Ecole est normalement décidée pour l'année scolaire complète. La Convention doit donc être rédigée au moment de l'admission, voire éventuellement au terme d'une période d'observation. Le cas échéant, la Convention peut être adaptée en cours d'année scolaire sur proposition du Groupe consultatif de soutien.

Article 7 : En cas de rejet de la demande d'admission au Soutien intensif, tout recours doit être formé auprès du Secrétaire général des Ecoles européennes sous quinze jours de la notification de la décision.

Le Secrétaire général doit se prononcer dans un délai d'un mois à dater de la réception du recours.

En cas de désaccord avec la décision du Secrétaire général, un recours contentieux peut-être formé devant la Chambre de recours conformément aux dispositions du Chapitre XI du Règlement général des Ecoles européennes.



20.3. Modèle de Plan d'Apprentissage Individuel pour le Soutien Modéré



CONFIDENTIEL

SOUTIEN MODÉRÉ - PLAN D'APPRENTISSAGE INDIVIDUEL

Nom d'élève :	Date de naissance :
Section :	Classe :
Langues parlées à la maison :	Langue dominante :
Seconde langue :	Titulaire de la classe :
Date :	Enseignant de soutien :

Description des besoins spécifiques de l'élève
Points forts (scolaires, sociaux / affectifs / personnalité / extrascolaires)
Défis (faiblesses, difficultés)
Modalités d'intervention (Comment? – Quand? – Où?)
Date du prochain bilan

SOUTIEN MODÉRÉ

Objectifs du soutien <small>(Veuillez préciser quel(s) aspect(s) de la discipline / du domaine d'apprentissage est/sont ciblé(s) ?)</small>	Méthodes (Matériaux) <small>(Quelles sont les méthodes / matériaux utilisées pour atteindre les objectifs?)</small>	Evaluation <small>(Quels outils / tests sont utilisés pour évaluer les progrès ?)</small>	Progrès		
			A retravailler (AR)	Presque réalisé (PR)	Réalisé (R)
1.			Date AR	Date PR	Date R
2.			Date AR	Date PR	Date R
3.			Date AR	Date PR	Date R
4.			Date AR	Date PR	Date R
5.			Date AR	Date PR	Date R
6.			Date AR	Date PR	Date R



20.4. Modèle de Plan d'Apprentissage Individuel pour le Soutien Intensif



CONFIDENTIEL

SOUTIEN INTENSIF - PLAN D'APPRENTISSAGE INDIVIDUEL

Nom d'élève :	Date de naissance :
Section :	Classe :
Langues parlées à la maison :	Langue dominante :
Seconde langue :	Titulaire de la classe :
Date :	Enseignant de soutien :

Description des besoins spécifiques de l'élève
Points forts (scolaires, sociaux / affectifs / personnalité / extrascolaires)
Défis (faiblesses, difficultés)
Centres d'intérêt et styles d'apprentissage de l'élève

Diagnostic :				
Date du dernier rapport médical, psychologique et/ou pluridisciplinaire :				
Antécédents scolaires (écoles fréquentées, redoublement(s), etc.)			Besoins médicaux (allergies, diabète, etc.)	
Intervention de spécialistes	A L' ECOLE	EN DEHORS DE L' ECOLE	TEMPS CONSACRE	Commentaires
Parole / langage				
Motricité				
Physique				
Occupationnel				
Guidance				
Psychologue				
Traitements médicaux / médecin				
Autre				

Aménagements

<p>Les aménagements suivants sont apportés:</p> <p><i>Aménagement du programme scolaire</i></p> <p>1. Disciplines individuels :</p>	<p>Aménagements scolaires</p>	<p>En classe</p>	<p>Devoirs à domicile</p>	<p>Evaluation</p>
<p>2. Disciplines non étudiées :</p> <p>3. Autres aménagements :</p> <p><i>Aménagements d'horaire :</i></p> <p>Commentaires :</p>	<p>Temps supplémentaire Ordinateur de bureau/portable Calculatrice Allègement des devoirs Place spécifique en classe Binôme Carte heuristique Audio-livres Aides visuelles à l'apprentissage Mise à disposition des notes de l'enseignant Evaluation alternative Evaluation du contenu mais pas de l'orthographe Local d'examen séparé Autre</p> <p>Dispositions spéciales pour les examens/tests</p> <p>Temps supplémentaire Ordinateur de bureau / Portable Calculatrice Scribe Lecteur Local séparé Placement spécifique Temps de repos surveillé Autre</p> <p>Carnet / bulletin scolaire</p> <p>Le Carnet scolaire / bulletin semestriel contient une évaluation adaptée</p>			

SOUTIEN INTENSIF

Objectifs du soutien intensif (Veuillez préciser quel(s) aspect(s) de la discipline / du domaine d'apprentissage est/sont ciblé(s) ?)	Méthodes (Matériaux) (Quelles sont les méthodes / matériaux utilisées pour atteindre les objectifs?)	Evaluation (Quels outils / tests sont utilisés pour évaluer les progrès ?)	Progrès		
			A retravailler (AR)	Presque réalisé (PR)	Réalisé (R)
1.			Date AR	Date PR	Date R
2.			Date AR	Date PR	Date R
3.			Date AR	Date PR	Date R
4.			Date AR	Date PR	Date R
5.			Date AR	Date PR	Date R
6.			Date AR	Date PR	Date R